



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

risques professionnels

Question écrite n° 50769

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat au sujet de la reconnaissance des affections liées à la vaccination contre l'hépatite B par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Il lui cite le cas d'une employée travaillant dans un hôpital qui a été vaccinée contre l'hépatite B pour des raisons professionnelles. Deux mois après, elle déclenchait une polyarthrite rhumatoïde. Victime d'un accident vaccinal suite à une vaccination obligatoire dans le cadre de son travail, elle a été mise en retraite pour invalidité. Reconnues par la sécurité sociale comme maladie professionnelle, les suites vaccinales du vaccin de l'hépatite B ne sont point reconnues par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. L'invalidité de cette personne n'est donc pas reconnue par sa caisse d'affiliation. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50769

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5223